

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux Rue du Square de l'Aude.	Arrêté du 25 janvier 2024 Acte n° PM 2024-08

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 21 décembre 2023, formulée par l'entreprise « ETPM »,

Considérant les travaux (travaux d'urbanisation) qui auront lieu du **29 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « ETPM », sise 4 Rue Jean François Romieu à Muret, est autorisée à effectuer des travaux d'urbanisation, sur la Rue du Square de l'Aude, du **lundi 29 janvier 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus**.

ARTICLE 2 : À cet effet, la Rue du Square de l'Aude sera fermée à la circulation, sauf pour les riverains, sur la portion comprise entre l'entrée de la résidence « Le Patio de Fonsorbes » et la Rue des Jonquilles.

ARTICLE 3 : Durant toute la durée du chantier, les automobilistes seront déviés par la Rue des Jonquilles et le Chemin Benech dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier, panneaux « route barrée et déviations) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 25/01/2024 - acte n° PM 2024-08- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux Rue du Square de l'Aude.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Madame La Maire

Françoise SIMÉON
Françoise SIMÉON

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

26 JAN. 2024